

PROJET DE LOI

adopté

le 15 novembre 1994

N° 28  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise en matière d'impôts sur les successions et les donations (ensemble un échange de lettres interprétatif).*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 1483, 1538 et T.A. 275.**

**Sénat : 3 et 67 (1994-1995).**

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise en matière d'impôts sur les successions et les donations, signé à Lisbonne le 3 juin 1994 (ensemble un échange de lettres interprétatif, signé les 29 et 30 juin 1994) et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 novembre 1994.*

*Le Président,*

*Signé : René MONORY.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1483 A.N. (10<sup>e</sup> législ.).